


Sport et institution

 ProSportConcept
Formation aux métiers du sport

 Qualiopi
processus certifié  La certification qualité a été
délivrée au titre des actions de
formation

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



V.231

ProSportConcept
Formation aux métiers du sport

Loïc Pithioud V1.2023-2024

Les acteurs institutionnels du sport

- ▶ Associations, fédérations, direction de la jeunesse et des sports, ligues, comité olympique, ministre des sports etc. Les acteurs du sport sont nombreux. Alors qui fait quoi et comment s'organise le monde sportif ?

L'ORDRE PUBLIC ET L'ORDRE PRIVE

- ▶ Deux groupes d'acteurs se côtoient dans l'organisation et la promotion du sport : l'ordre public représenté par l'Etat, ses représentants locaux et les collectivités publiques, et l'ordre privé représenté par le mouvement sportif (associations, fédérations...).
- ▶ Le sport français une organisation Pyramidale: Il y a donc juridiquement une institution responsable de tout et qui délègue certains domaines d'action, sous conditions:
 - ▶ l'Etat et ses directions régionales et départementales.
 - ▶ Ensuite, nous avons le Comité national olympique, chargé de représenter le mouvement sportif au niveau national
 - ▶ Puis, les collectivités locales soutiennent, au niveau local, les associations et fédérations qui organisent les activités sportives.

LE ROLE DE L'ETAT

▶ Qui représente l'Etat ?

- ▶ La France est l'un des rares pays en Europe à avoir un ministère entier consacré au sport. Pourquoi ? Aux JO de Rome en 1960: aucune médaille n'est rapportée. Charles de Gaulle a honte, le sport devient alors un objet national.
- ▶ Mise en place d'une véritable politique du sport et comme tout passe par Paris, il y eut la création d'un ministère
- ▶ Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative est le représentant de l'Etat dans le domaine du sport au niveau national
- ▶ Au niveau local, ce sont les Directions régionales et départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Que fait l'Etat précisément ?

- ▶ Il délivre les diplômes liés à l'enseignement et à l'encadrement des pratiques sportives
- ▶ Il organise et finance la pratique du sport de haut niveau
- ▶ Il édicte et fait voter les règles de droit du sport autour de 3 domaines principaux : encadrement juridique général du sport ; préservation de la santé et de la sécurité des athlètes, des spectateurs, des pratiquants et lutte contre le dopage ; réglementation du sport professionnel
- ▶ Il favorise l'accès au sport pour le plus grand nombre, en soutenant l'action des fédérations et des clubs
- ▶ Il édicte des normes de protection de la santé des sportifs et les règles pour les faire respecter
- ▶ Il recense l'ensemble des équipements sportifs et participe à la mise en œuvre d'une politique territoriale cohérente
- ▶ Il assure le rayonnement international de la France en matière sportive par l'organisation de compétitions sportives, des échanges internationaux, la participation à des instances internationales



Pourquoi l'Etat joue-t-il un rôle prépondérant ? Parce que le sport est d'intérêt général, comme le rappelle l'article L 100-1 du code du sport :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

LE ROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ▶ Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'Etat, disposant de compétences propres et de pouvoir de décisions pour gérer un territoire. Les collectivités territoriales sont la région, le département, les communes.
- ▶ Que font les collectivités territoriales en matière sportive ?
 - ▶ La région va s'intéresser aux équipements sportifs notamment dans les lycées, à la formation, à la création et à la gestion de centres médico-sportifs, au soutien des associations sportives d'envergure régionale, l'organisation de manifestations sportives...
 - ▶ Le département va soutenir plus particulièrement l'accès au sport pour tous, l'animation sportive, la construction d'installations sportives dans les collèges, les associations sportives d'envergure départementale...
 - ▶ La commune vient en soutien aux clubs locaux et assure l'animation sportive, la construction et la gestion d'équipements communaux, le soutien à l'organisation de manifestations.
L'intercommunalité concentre en général ses efforts sur la construction d'équipements sportifs.

LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE

- ▶ Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est une association reconnue d'utilité publique.
- ▶ Il représente le mouvement sportif français au niveau national. A ce titre, il intervient auprès des ministères et autres institutions nationales (conseil économique et social...).
- ▶ D'autre part, il constitue l'unique représentant du Comité International Olympique (CIO) en France.
- ▶ Aussi, le CNOSF a un troisième rôle important : il est l'instance officielle de conciliation et d'arbitrage en cas de litige né à l'occasion d'une activité sportive opposant les licenciés, les associations, les sociétés sportives, les fédérations.

LES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

- ▶ L'article L131-1 du Code du sport dispose que les fédérations sportives ont pour rôle d'organiser la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives, notamment les compétitions.
- ▶ Leur statut est associatif. Placées sous la tutelle de l'Etat, elles regroupent des associations sportives, soumises aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- ▶ Au niveau local, les associations sportives organisent les activités sportives, des manifestations, assurent le développement du sport. A ce titre, elles exercent une mission d'intérêt général et peuvent donc recevoir des subventions publiques.

Qu'est-ce qu'une mission d'intérêt général au sens du code du sport ?

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives

- Liste des différents types de fédération

[Les 120 fédérations sportives et 22 groupements nationaux | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

(Tableau à télécharger sur la partie gauche de la page)

L'agrément des associations sportives : faut-il le demander ?

- ▶ Depuis l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, toute association sportive affiliée à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L.131-8 du code du sport, est considérée comme agréée (voir les effets de l'agrément ci-dessous). Cette disposition est codifiée à l'article L. 121-4 du code du sport.
- ▶ Les effets de l'agrément les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée bénéficient de plein droit des avantages que les textes confèrent aux associations agréées. Il s'agit par exemple:
 - ▶ de bénéficier de l'aide de l'Etat
 - ▶ de l'ouverture exceptionnelle des buvettes dans les établissements d'activités physiques et sportives
 - ▶ de règles spécifiques en matière de cotisations de sécurité sociale pour prendre en compte certaines spécificités du monde sportif

Subvention et financement


- ▶ Qui finance le sport en France ?
 - ▶ La France est le pays qui consacre le plus d'argent au sport au sein de l'UE. Toutes dépenses sportives confondues, le financement annuel du sport se monte à près de 40 milliards d'euros avec à la fois un financement public, une part croissante de dépenses privées et un financement spécifique pour de grands événements sportifs
- ▶ 15 milliards d'euros de financements publics
 - ▶ L'état avec 6,5 milliards (éducation nationale 5,6 milliards et ministère des sports 900 millions)
 - ▶ Collectivités territoriales avec 7,7 milliards (équipement sportifs, compétitions...)

La part croissante de la dépense privée

- ▶ 17 milliards de dépense par les Français. Cette dépense prend en compte les achats d'articles de sport (chaussures, vêtements...) ainsi que les dépenses liées aux abonnements, adhésions ou droits d'accès à un équipement.
- ▶ Les entreprises complètent la dépense sportive nationale. Une grande partie de ces sommes est orientée vers le sport professionnel de haut niveau, notamment le football professionnel (doit être reversé aux clubs)
- ▶ Un certain nombre d'entreprises soutiennent les associations sportives. Ce financement prend principalement trois formes :
 - ▶ le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie de la part du bénéficiaire, contrairement au parrainage.
 - ▶ le parrainage ou sponsoring est le plus utilisé en France. Les sommes engagées au titre du parrainage du sport sont estimées à environ 3 milliards d'euros par an (elles servent également à financer des sportifs de haut niveau à titre individuel) ;
 - ▶ le naming consiste pour une entreprise, à donner son nom à une compétition, une enceinte ou une équipe sportive.

Subvention et financement des associations sportives

- ▶ Les associations sportives peuvent, à condition d'être agréées par le ministère, obtenir une subvention de l'agence nationale du sport (rarement plus de 1 500 € par an)
- ▶ Les communes, les établissements publics, le conseil général et le conseil régional peuvent octroyer aux associations sportives des subventions publiques, en fonction des politiques mises en œuvre localement par ces collectivités.
- ▶ Les associations sportives qui se voient octroyer des subventions sont souvent celles qui jouent un rôle majeur dans l'animation du temps qui suit l'école (de 16 heures à 18 heures), essentiellement dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Il en va de même de celles qui tiennent une place importante dans les dispositifs à destination des écoliers et collégiens des zones d'éducation prioritaire.

- 
- ▶ Les ministères, les régions et les départements organisent régulièrement des appels à projets pour l'attribution de subventions aux associations sportives.
 - ▶ Le financeur définit une problématique et un cadre et les associations candidates au financement sont invitées à présenter un projet s'inscrivant dans ce cadre. Les candidats définissent toutefois librement le contenu de leur projet
 - ▶ Chaque appel à projets :
 - ▶ précise les objectifs et les finalités et liste éventuellement les modalités souhaitées quant à la mise en œuvre du projet ;
 - ▶ décrit les critères de sélection des candidats : statut juridique, gouvernance, activité, situation financière... ;
 - ▶ mentionne le calendrier à respecter et, notamment la date limite de dépôt des dossiers.

Autres sources de financement

- ▶ Mécénat
- ▶ Sponsoring
- ▶ Financement participatif (crowd funding)
- ▶ Adhésions
- ▶ Prime de résultats selon compétition